

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du 6 juillet 2017

(convocation du 27/06/2017)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-sept, le six juillet à 18 h 00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du 1^{er} adjoint au maire : M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, TEXIER Michel, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard, CHAMPELOS Bernard.

ABSENTS : GRZYBOWSKI Serge

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Monsieur Michel TEXIER est élu secrétaire de séance

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 12/07/2016

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens. I. - Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité. Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint technique

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 15/07/2017 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi Adjoint administratif : Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	32	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Secrétaire de mairie
Cadre emploi des Adjoints techniques : Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 20	<u>2</u> 1 1	<u>2</u> <u>1</u> <u>1</u>	Cantonnier Cantonnier
EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi des Adjoints techniques : Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	35 20	<u>2</u> 1 1	<u>2</u> 1 1	Agent d'entretien Agent de cantine
Cadre d'emploi des ATSEM : Assistante maternelle	30	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Assistante maternelle

Et que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Question diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h30